

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 novembre 2020 à 19 h
Par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA20 25 0247

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA20 25 0248**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues le 5 octobre 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant	Membre visé	Question
Mme Stéphanie Guichené	M. le maire	<p>Bonjour, je suis directrice générale du CPE Lafontaine qui est situé à l'angle de la rue Berri et Roy. Notre beau CPE a pour projet urgent et approuvé par le ministère de la famille de se relocaliser et ce, au regard de la vétusté et de la dangerosité de la bâtisse qui nous abrite. Notre propriétaire nous donne courte échéance, il s'agit alors d'une question d'intérêt publique. Notre difficulté résulte dans la recherche immobilière pour accueillir nos 2 installations, soit 143 enfants et leurs parents, résidants du plateau Mont royal. Nul ne souhaite une fermeture administrative et avoir à laisser pour compte ces familles. Je sollicite alors votre bienveillance à nous accompagner dans ce projet qui s'avère urgent. Nous recherchons un bâtiment à louer ou à acheter, ou bien la mise à disposition d'un terrain et d'un bail emphytéotique. Votre connaissance du territoire et vos compétences nous serons précieuses.</p> <p>Je vous remercie pour votre attention Cordialement, Stéphanie Guichené</p>
Mme Johanne Noël	M. le maire	<p>Est-ce que l'arrondissement a comme projet d'inaugurer de nouveaux jardins communautaires afin de répondre à la forte demande en ce sens comme le démontre la très longue liste d'attente pour un jardin. Je crois que le dernier a avoir été créé remonte à 20 ans.</p>
M. Benoît Arsenault	M. le maire	<p>Vue le confinement j'aimerais disposer de un an d'avis avant la mise en vigueur de la demande de perte de la moitié de mon jardinet</p>
Gita Seaton	M. le maire	<p>In the Spirit of equality, the borough has decided unilaterally without consulting members of the Mile-End community garden to take plots that have been cultivated with care for many years and split them. There is nuance to the impact of this decision and it</p>

		<p>raises many questions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Isabelle Winters stated that the waiting list has never been scrutinized. Why has the waiting list has not been scrutinized to ensure that everyone on it is indeed wanting garden space? 2. Many gardeners in the spirit of sharing have taken on co-gardeners. Can there be an accommodation for those co-gardeners that have been in the garden for many years and chosen not to put themselves on the waiting list as a result? 3. Who will organize this transition? 4. Is it possible to have a year grace period so that gardeners may prepare? 5. Many people feed their families as many as 4 or more using these plots. This decision will directly impact their food budgets. Please address this.
Mme Francine Pichette	M. le maire	<p>Suite à la réunion annuelle des membre du Jardin, on a appris que la Ville avait décidé de couper en deux les jardinets afin de répondre à la grande demande. Cette décision, prise sans consultation des membres du jardin, me paraît injuste et non respectueuse. J'ai attendu 5 ans avant d'avoir un jardin et je suis là depuis le début il y a 20 ans. J'ai investi temps, argent, plantations et implications. Ne serait-il pas préférable de créer un nouveau jardin? En ce moment, on fait un sondage concernant les abords de la voie ferrée dans le Mile-End, ne serait-il pas possible de faire un jardin communautaire ??</p>
M. Samuel Kalfa	M. le maire	<p>Quelle est la position des élus par rapport à la 2nde destruction du jardin Baldwin et son futur aménagement (voir document remis au conseil pour plus de détails) ?</p>
Mme Jill Didur	M. le maire	<p>We are writing to inquire about the recent steps taken by the city councillors in the Plateau MR borough to make a policy change regarding the renewal of full gardens held by existing members of the Mile End Community Garden. We have been informed by Ms Winter that our full gardens will now be cut in half for the coming season. Specifically, we would like to know: *What steps were followed by city councillors for proposing and approving a change in the current bylaw or policy in the garden that will remove the option of renewing our full garden in the coming season and beyond?* This policy of renewal has been in place every year for 14 years since we joined the garden. We would like the opportunity to be properly consulted on this change in policy, given notification of the meeting where it will be discussed for approval by city councillors, and notification of what period we have to contest this change. Merci, J Didur and B Simon</p>
Mme Marie Côté	M. le maire	<p>Bonjour, pouvez-vous m'expliquer pourquoi les travaux n'ont pas été exécutés sur le tronçon de trottoir sur la rue De Bienville entre De Mentana et St-André, côté nord ? Dans l'attente d'un suivi.</p>
M. Richard Phaneuf	M. le maire	<p>Depuis plusieurs années, les villes de Vancouver, Toronto et Edmonton déposent leurs prévisions budgétaires détaillées ainsi que leur plan quinquennal sur leurs portails des données ouvertes. À titre d'exemple, le budget d'immobilisation de Toronto a plus de 30 000 enregistrements sur dix ans. Le processus des budgets participatifs sera enrichi par une accessibilité à ces données. Est-ce que le maire prévoit déposer les détails du budget de l'arrondissement ainsi qu'un suivi budgétaire trimestriel cette année dans le portail des données ouvertes de la Ville de Montréal ?</p>
M. Bruno Provencher-Bordeleau	M. le maire	<p>J'ai constaté que la voie cyclable temporairement installée sur l'avenue Christophe-Colomb a été retirée tel qu'annoncé. Ma</p>

		question : Pourquoi être revenu à l'ancienne configuration qui comprend des bandes de chaussée inutilisées de chaque côté des véhicules stationnés plutôt que de conserver une voie cyclable comme sur la rue de la Roche ? Il semble qu'il s'agit d'espace gaspillé (et potentiellement dangereux si utilisé par des cyclistes) alors qu'une voie cyclable vers le sud serait utile et permettrait une meilleure cohabitation cyclistes-voitures sur l'avenue Christophe-Colomb. Merci.
Mme Lorraine Mousin	M. le maire	L'arrondissement prévoit-il un aménagement ou réaffectation quelconque, autre qu'industriel, du bâtiment de l'entreprise Salaison G. Lauzon (4670 Iberville)? Le cas échéant, quel est-il?
Mme Melanie Cote	M. le maire	Bonsoir à vous tous. Comme vous le savez, j'ai posé une question relativement à la réfection de ce secteur au nord de Sherbrooke le mois passé. J'ai cru comprendre que certains aspects d'un petit début de réfection étaient en train de se mettre en place. Je suis allée cogner à la porte du Conseil municipal il y a deux semaines et j'ai reçu une réponse assez évasive de la part de l'adjointe de monsieur Caldwell. Je reviens donc vous voir pour savoir où vous en êtes, où nous en sommes, relativement à ce dossier. Qu'en est-il des mesures que nous avons proposées et que nous espérons. Nous avons soif de changement, de beauté, de sécurité et de verdure.
M. Ghassan Fayad	M. le maire	Pourquoi avoir converti la plupart des stationnements sans vignette à des vignettes de résident dans mon quartier alors que la plupart de ces stationnements sont maintenant sous-utilisés et que mes invité.es n'arrivent plus à se stationner du tout ?? (Les vignettes sont une solution peu pratiques, chères, peu accessibles et peu citoyennes, encore plus sur des artères comme St-Joseph). D'autant plus que depuis le départ de Car to Go, nous, les résidents n'avons plus de problèmes à se stationner)
Mme Sophie Desmarais	M. le maire	Des trentaine de places de stationnement seront retirées autour du parc baldwin afin d'augmenter la superficie de cet espace vert. Cette décision souleve l'ire de plusieurs automobilistes et résidents de mon quartier. Les vignettes ne suffisent plus, les "visiteurs" viennent en voiture au parc, les rues qui retirent des places de parking autour on voit les autos arrivées sur la rue fullum, je suis propriétaire depuis 20 ans c'est problématique depuis plusieurs années. POURquoi je ne suis pas libre de garder ma voiture ? pourquoi retirer toutes ses places de parking alors qu'elles sont déjà insuffisantes ? Pourquoi accorder ses montants d'Argent de changement de configuration de rues en pandémie ? est-ce que vous pourriez vous concentrer sur la gestion de la vitesse des autos maintenir le 30 km ? la rue fullum est un couloir accès SUD vers le NORd tout le monde transite par la rue fullum ? SVP il faut se concentrer sur les problèmes existants surtout ne pas en créer de nouveau. Merci
Mme Marie-Hélène Boudrias	M. le maire	Nous sommes des parents séparés qui partageons une voiture depuis maintenant plus de 3 ans dans l'arrondissement du PMR, afin de diminuer notre empreinte carbone. Habitant dans 2 zones différentes (27 et 43), l'arrondissement de PMR refuse de nous émettre 2 vignettes et ainsi de s'adapter aux nouvelles réalités des familles. Pouvez-vous nous aider à trouver une solution à cette situation?
M. Pierre Paquet	M. le maire	Le 2 décembre dernier, nous exprimions notre préoccupation quant à l'état de dégradation de quelques pavés de la Place Gilles Carle. Monsieur Norris nous informait en mars dernier qu'il avait fait le même constat après une visite des lieux mais que rien ne pourrait être fait cette année. Notre souci étant de préserver l'intégrité architecturale de la Place Gilles Carle, d'assurer la sécurité des résidents et passants (chutes, blessures) et de limiter les investissements majeurs en procédant à des réparations mineures, nous réitérons donc notre demande en vous invitant à nous indiquer si vous comptez placer ce projet dans une liste de

		travaux à réaliser dans un avenir prochain. Vous remerciant,
Mme Carole Breton	M. le maire	Combien de contraventions ont été distribuées dans l'Arrondissement Plateau-Mont-Royal depuis le début de l'année 2020 ? J'ai l'impression qu'il n'y a aucune surveillance compte tenu de l'ampleur des graffitis dans le quartier qui ne cesse d'augmenter.
Mme Hélène Sévigny	M. le maire	Appels et lettres au Service du territoire restés sans réponse Des éléments architecturaux patrimoniaux continuent de tomber et de se briser à la maison du 4403 Esplanade encore debout dans un état déplorable et dangereux M. Desrosiers le propriétaire veut construire 30 logements malgré un jugement lui ordonnant de construire à l'identique Quelle est la position de la Ville à cet effet? Advenant la vente de l'immeuble le nouveau propriétaire est-il tenu de respecter le règlement? Pourquoi avec cet environnement devons-nous payer les mêmes taxes
M. Ludovic Chevalier	M. le maire	Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la ville centre, il est prévu le réaménagement complet de l'avenue des Pins (projet #68067). Les résidents du secteur de l'avenue des Pins, proche de l'école au pied de la montagne, sont très dérangés par les vibrations causées par la circulation de véhicules lourds sur la chaussée dégradée et sont impatients que ce projet soit mis en marche. 1- POURRIEZ VOUS CONFIRMER QUE CE PROJET SERA MIS EN CHANTIER RAPIDEMENT ET NE SERA PAS CONCERNÉ PAR LES ANNONCES RÉCENTES DE REPPORT ? 2- POURRIEZ VOUS CONFIRMER QUE LE PROBLÈME DE VIBRATION SERA PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LE PROJET ? Merci à l'administration du plateau Mont-royal pour son support à l'embellissement du quartier et à la préservation de sa quiétude.
Mme Hélène Sévigny	M. le maire	Quelles actions vont être menées dans le futur réaménagement de l'avenue des Pins pour : 1/ faire cesser les vibrations, insupportables pour les résidents, liées à la circulation de véhicules lourds sur l'avenue des Pins proche de l'intersection avec la rue Saint Denis ; 2/ rendre sécuritaire et verte l'avenue des Pins. Merci
Carl Bessette	M. le maire	Après avoir soumis au conseil le 1er novembre trois propositions toutes simples, mais dont deux feraient une différence significative dans la qualité de vie de notre voisinage, quel est habituellement la suite des choses dans un tel cas et que pouvons-nous faire pour aider au suivi de ces propositions? En vous remerciant.
Karim El-Dahdah	M. le maire	Bonjour, est-il possible de cadenasser l'entrée de la cour de récréation de l'école Louis-Hippolyte Lafontaine la nuit? Tard la nuit et souvent vers 2-3 heures du matin, des groupes de jeunes y jouent au basket, fument du pot, boivent de la bière et causent des nuisances sonores qui réveillent les résidents. Nous avons communiqué avec l'école qui a recommandé de s'adresser à la ville. Peut-on également afficher des signes avec les heures d'ouverture et de fermeture de la cour de récréation? Merci.
M. Prasun Lala	M. le maire	Lors de la dernière séance du conseil, le maire a mentionné qu'il était favorable à un projet particulier plus rapide et moins coûteux pour les propriétaires occupants qui doivent déposer une exception à la règle 01-277-87. Y-a-t-il quelque chose qui a été mis en place à cet égard ? Si oui, quels sont les délais ? Sinon, quelles sont les étapes concrètes qu'on peut prendre pour mettre ce cheminement en place ? Merci.

M. Prasun Lala	M. le maire	En réaction aux commentaires émis par les participants lors de la consultation écrite au sujet de la règle 01-277-87, le règlement a été modifié pour revoir la méthode de calcul de la superficie de plancher; permettre d'annexer une portion d'un logement; encadrer les propriétés dérogatoires; et faciliter la construction d'une cage d'escalier. Quand est-ce que ces changements entreront-ils en vigueur, en tenant compte qu'il y a un gel en ce moment pour les demandes de permis qui contiennent ces critères ? Merci.
Marc Le Dantec	M. le maire	Bonjour, Concernant le projet d'agrandissement du 4535 Papineau, avez-vous bien reçu et consulté les avis et photos des propriétaires résidents affectés par le projet? Aussi, pourquoi favoriser des locaux de petites surfaces pour couple ou personne sans enfants au loyer probablement élevé au détriment de la qualité de vie de familles propriétaires? Ce même projet avec des surfaces permettant le logement de famille et une disposition moins massive serait plus harmonieux pour le quartier. Merci
Mme Geneviève Gagné	M. le maire	J'aimerais m'assurer que les commentaires des voisins habitant près dudit projet au dessus d'Énergie Cardio aient bel et bien été reçus par la Ville. Aussi, que faire pour que les personnes âgées directement touchées par ce projet se fassent entendre ?
M. Luca Sollai	M. le maire	Concernant le projet au 4535 avenue Papineau, combien faut-il de signatures pour déclencher un référendum pour ce projet immobilier ?
M. Carlos Cano	M. le maire	L'année dernière, les camions de déneigement ont complètement détruit l'aménagement qui venait d'être installé dans le coin de Saint-André et Napoléon. Les bollards fixes comme mobiles ont été arrachés, tout comme les poteaux de signalisation. Les camions sont montés sur les terre-pleins en détruisant tout l'aménagement végétal. Avez-vous prévu quelque chose cette année pour éviter que ce scénario se reproduise? Merci d'avance pour votre réponse
Association des piétons et cyclistes	M. le maire	Que comptez-vous faire pour faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes cet hiver pendant la Covid? <ul style="list-style-type: none"> · est-ce qu'un déneigement des trottoirs et des pistes cyclables avec la même qualité que les voies de circulation sera assuré? · est-ce qu'un déneigement la nuit serait possible afin d'assurer une surface sécuritaire aux heures de pointe le matin et pour éviter la création d'une couche de neige compactée/glissante? · Laisser les balises le long des pistes cyclables cet hiver pour maintenir la protection des cyclistes? · Ajouter des supports à vélo pour combler les déserts de stationnement actuels? · Renforcer l'application de la réglementation notamment pour les limites de vitesse, la priorité aux intersections et traverses piétonnes, le stationnement dans les voies cyclables, la distance de stationnement ?
M. Michael Sévigny	M. le maire	Préambule à ma question: Notre secteur du Plateau est aux prises avec de nombreux problèmes liés à la présence de plus en plus d'itinérants Inuit dans notre secteur, celui de Milton Parc. Alcoolisme, agressions, insalubrité, bagarres, jusqu'à dans nos ruelles et cours arrière. Plusieurs commerces éprouvent de la difficulté à attirer des clients (et ce avant la COVID). Nous sommes nombreux à éviter l'avenue et ses commerces, même les chauffeurs d'autobus sautent l'arrêt quand ils peuvent. On cherche des solutions. Le statut quo n'est pas une option pour nous. Le SPVM n'est pas assez présent. Même s'ils viennent, c'est à refaire une heure après. Que comptez-vous faire pour nous ? Merci

M. Terrence Regan	M. le maire	Why was there no consultation done or plans released within the Milton Parc community before unilaterally expanding the funding and 24/7 operating hours for the Anglican run Open Door Mission, in the basement of the near-bankrupt Notre Dame de Salette Catholic Church on Parc Ave.? In October a petition was given with over 300 signatures deploring the violence, drunkenness, prostitution, dirtiness, drug dealing, harassment of citizens, that have become a daily epidemic in our neighbourhood. Nevertheless, the Arrondissement has chosen to give additional funds for even more hours to a program which has already negatively impacted the quality of life of hundreds of residents, workers, businesses and students on a daily basis. The homeless and urban Indigenous situation is undoubtedly the highest of social problems and priorities - but it should be addressed in a self-contained unit run and accountable to some level of government, like the already funded Royal Vic and hotels.
M. Adam Gwiazda-Amsel	M. le maire	Suite a l'annonce que le refuge Open Door sera ouvert 24h sur 24 pendant l'hiver, de multiples citoyen.ne.s se sont exprimes en disant qu'il n'y a pas eu assez de consultations communautaires pour effectuer le processus de facon satisfaisante, toute comme l'insertion initiale d'Open Door. Notamment, l'elargissement des operations l'inclut pas l'addition d'un intervenant de rue les soirs, meme s'il y aura plus de PSI sur le coin Milton et Parc avec l'ouverture 24h. L'identification de ces problemes est assez simple, mais necessite une dialogue avec les resident.e.s. Est-ce que l'Arrondissement inclura a nouveau des citoyen.ne.s sur le GTCSPMR a ce fin?
Mme Sandrine Rhodius	M. le maire	Open Door 24/7 Are they locking the doors at night or will people still be free to come and go? Because other night shelters close their doors at a certain time. Which is why lots of people don't like going, because they feel trapped. This is a reflection on the chaos that could ensue due to these extended opening hours.
M. Vincent Van Dongen	M. le maire	Dans Milton-Parc, nous sommes indignés face à la nouvelle réglementation nous demandant de laisser nos ordures ménagères sur les trottoirs. On retire aux immeubles la possibilité de déposer leurs bennes de vidange dans les ruelles. Or, ça laissait les trottoirs dégagés et évitait une pollution visuelle évidente. Les inspecteurs eux-mêmes ne comprennent pas cette décision, ils estiment ce changement inadéquat. Pour certains immeubles, la seule façon possible de sortir leur benne de vidanges est de passer par la pente du garage de derrière, très loin du trottoir en avant. Il faudra rouler la benne jusqu'à la rue, tâche très ardue, quasi impossible. Pensez-vous réellement qu'il soit raisonnable d'implanter une telle mesure à l'approche de l'hiver qui rendra déjà les trottoirs plus étroits et moins praticables ? Comment assurer que le trottoir reste sécuritaire pour les piétons? En quoi cette mesure va NOUS faciliter la vie et améliorer NOTRE qualité d'environnement urbain?
M. Stephane Besson	M. le maire	Bonjour, Au Conseil d'Arrondissement de décembre 2019, je demandais si vous alliez sécuriser les traverses piétonnes sur Rachel et particulièrement au coin Garnier (empruntée par des centaines d'enfants et élèves pour aller au Parc Lafontaine). Le 10 décembre 2019, Madame Blanco, Conseillère d'arrondissement, était à prioriser la réflexion sur différents axes incluant la rue Rachel. Presqu'un an plus tard, ou est rendu cette réflexion? Merci
		Au point 40.3 de l'ordre du jour, il est mention de la définition d'une

M. Claude Gallichan	M. le maire	résidence de tourisme commerciale par opposition à celle d'une résidence de tourisme collaborative. Cette définition est-elle propre à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et est-elle différente de celle de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) qui exige qu'un panneau soit affiché à la vue du public? Pour le Plateau Mont-Royal, le site web insideairbnb.com dénombre plus de 3850 offres, avec environ 40% des locateurs avec plus d'une inscription, donc plus que la résidence principale, le cas échéant
---------------------	-------------	---

CA20 25 0249**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.**CA20 25 0250**

Approbation du report, à l'automne 2021, des deux événements du Programme de soutien aux actions culturelles, initialement maintenus pour une réalisation à l'automne 2020, à la suite de l'évolution de la pandémie de COVID-19, et approbation des addendas aux conventions initiales à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver le report, à l'automne 2021, des deux événements du Programme de soutien aux actions culturelles, initialement maintenus pour une réalisation à l'automne 2020, à la suite de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

De reporter à 2021 la portion résiduelle des deux projets concernés, totalisant 2 000 \$, toutes taxes applicables, aux organismes ci-après désignés:

Organisme/Artiste	Projet	Montant total	Montant versé en 2020 (80%)	Montant reporté à 2021 (20%)
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	L'étrange chalet	8 000 \$	6 400 \$	1 600 \$

Odace Événements	Marche de Noël aux flambeaux	2 000 \$	1 600 \$	400 \$
TOTAL				2 000 \$

D'approuver les addendas aux conventions initiales dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1198249004

CA20 25 0251

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme LEMAY CO inc. au montant de 343 645,33 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent conformément à l'entente-cadre 18-17150, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie et scolaire sécuritaires;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal, en limitant les îlots de chaleur par le verdissement et en offrant des espaces verts diversifiés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer à la firme LEMAY CO inc., un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au montant de 343 645,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

D'autoriser une dépense de 343 645,33 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

D'autoriser une dépense de 34 364,53 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1207370002

CA20 25 0252

Octroi d'un contrat de services professionnels au montant de 263 380,86 \$, taxes incluses, à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour la caractérisation environnementale des sols et des biogaz, l'étude géotechnique et la demande d'autorisation gouvernementale dans le cadre du projet de

rénovation du pavillon des baigneurs, et de la piscine extérieure et la décontamination du jardin communautaire du parc Baldwin, conformément à l'entente-cadre (1370780) du Service de l'environnement, et autorisation d'une dépense de 26 338,09 \$ pour les contingences et 40 000 \$ pour les incidences, ainsi que l'autorisation d'une dépense totale à cette fin de 329 718,95 \$, taxes incluses.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. le contrat à cette fin, soit pour une somme maximale de 263 380,86 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17508 (contrat # 2) via l'entente-cadre 1370780.

D'autoriser une dépense de 329 718,95 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la caractérisation environnementale des sols et des biogaz, l'étude géotechnique et la demande d'autorisation gouvernementale, dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation du pavillon des baigneurs (0473), et de la piscine extérieure et la décontamination du jardin communautaire dans le parc Baldwin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1208960001

CA20 25 0253

Approbation du projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Luc Lachapelle dans le dossier (# 500-17-103632-181) concernant l'usage du lot 2 340 042 (3460, rue Saint-Urbain), et mandat au Service des affaires juridiques de signer ladite transaction accompagnée d'un règlement hors cour.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a avantage à respecter la recommandation du Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Luc Lachapelle dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-103632-181, concernant l'usage dérogatoire de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1208339009

CA20 25 0254

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208863005

CA20 25 0255

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation sur deux tronçons de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford.

ATTENDU QUE le projet de la rue Gilford a été sélectionné pour faire partie du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Direction des transports de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Gilford, entre la rue Saint-Denis à l'ouest et l'intersection des deux segments de la rue Gilford à l'est, du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2021.
- Le maintien, depuis la rue Rivard, de l'accès à la porte de garage du 428, rue Gilford, ainsi qu'à l'aire de livraison du 4801, rue Saint-Denis.
- La circulation véhiculaire à double sens entre la rue Rivard et les entrées charretières menant au 428, rue Gilford et au 4801, rue Saint-Denis.
- La signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1206768009

CA20 25 0256**Ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale.**

ATTENDU le succès du projet d'aménagement de la place publique sur la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, depuis la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale.

De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1206768008

CA20 25 0257**Ordonnance interdisant le virage à gauche à plusieurs intersections de la rue Saint-Denis, entre la rue Roy et l'avenue du Carmel.**

ATTENDU QUE la mise en service du Réseau Express Vélo (REV) a pour but de sécuriser les déplacements des cyclistes;

ATTENDU la réaffectation des voies sur la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps aux intersections suivantes:

- Rue Roy, de l'approche nord;
- Avenue Duluth, de l'approche nord;
- Rue Rachel, des approches nord et sud;
- Boulevard Saint-Joseph, de l'approche nord (excepté les autobus);

- Avenue Laurier, de l'approche nord;
- Rue Boucher, de l'approche sud;
- Rue Saint-Grégoire, de l'approche nord;
- Rue du Carmel, de l'approche sud.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1206768007

CA20 25 0258

Ordonnance établissant le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel.

ATTENDU la demande de la STM effectuée auprès du SUM pour sécuriser les mouvements de virage à gauche des autobus à l'intersection;

ATTENDU le plan du SUM transformant la voie de virage à gauche en voie réservée aux autobus en tout temps;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1206768006

CA20 25 0259

Ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark, aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert.

Considérant l'apaisement de la circulation automobile sur les rues Clark, Bagg et Saint-Cuthbert grâce aux réaménagements géométriques réalisés;

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes) apportée par ces aménagements;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark, aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert.

D'autoriser le retrait de la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1196768013

CA20 25 0260

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2020-07) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 2020-07 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments*, et qui visera notamment à retrouver des parements de briques ou des couronnements sur des bâtiments, à limiter l'obstruction des vitrines des commerces par des enseignes et à encadrer la largeur des portes d'accès à une dépendance.

40.06 1205924008

CA20 25 0261

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2020-07) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments.

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension et l'application des normes urbanistiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver ou retrouver les caractéristiques distinctives des bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encadrer les nouvelles tendances commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (2020-07) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments.*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1205924008

CA20 25 0262

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1203945015

CA20 25 0263**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1203945020

CA20 25 0264**Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1203945021

CA20 25 0265

Adoption du Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Résiduel).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020 qui a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Résiduel)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1205924002

CA20 25 0266

Adoption du Règlement (01-277-87-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zone 0138).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-87-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zone 0138).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1205924002

CA20 25 0267

Adoption du Règlement (01-277-87-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zone 0264).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-87-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zone 0264).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1205924002

CA20 25 0268

Adoption du second projet du Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

VU les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 12 et le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (2020-08) modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*, afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1205924009

CA20 25 0269

Adoption du second projet du Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 11 août 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 12 et le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1202583002

CA20 25 0270

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;

ATTENDU QUE le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;

ATTENDU QUE le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;

ATTENDUE QUE 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

ATTENDUE QUE le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;

ATTENDU QU'au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;

ATTENDU QUE les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2e et 3e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'arrondissement et que le propriétaire devra fournir une contribution financière conformément à celle-ci;

ATTENDUE QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 août 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 12 et le 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;
- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;

- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.15 1207510006

CA20 25 0271

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 2 juin 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 8 au 22 juillet 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1208339005

CA20 25 0272

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant 3 logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit, situé sur l'avenue De Lorimier (lot 1 192 125).

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, soit confié à l'architecte ou qu'une traite bancaire soit remise à l'arrondissement afin de s'assurer de la conformité de tous les travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 7 août 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 3 logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit, situé sur l'avenue De Lorimier (lot 1 192 125), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001762894, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1202957004

CA20 25 0273

Approbation de 2 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les 2 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux à titre de membre de madame Véronique Proteau et de monsieur Geoffrey Diackiw, ainsi que la nomination à titre de membre de monsieur David Alfaro Clark, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1200482009

CA20 25 0274

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard du Règlement 01-277-86.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 16 octobre 2020, et auquel est joint une copie des extraits de plans de l'annexe 6 et 7 du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones:*

Annexe 1 : Extrait de plan de l'annexe 6 du Règlement (01-277-86) modifiant le plan UP-1(1) intitulé « AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de retirer les secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur aire et unité de paysage correspondante.

Annexe 2 : Extrait de plan de l'annexe 7 du Règlement (01-277-86) modifiant le plan S-1 intitulé « IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET SECTEURS SIGNIFICATIFS » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de retirer les secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur secteur significatif correspondant, le cas échéant, et de sa référence à « PARC ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1200482008

CA20 25 0275

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 août, les 8 et 22 septembre et le 6 octobre 2020.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 août, les 8 et 22 septembre et le 6 octobre 2020 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA20 25 0276

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.
